

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le 25 juin 2015

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,  
dotations de l'Etat, Intercommunalité

Le Préfet de l'Allier

à

Affaire suivie par : Odile FRANCHISSEUR  
Tél : 04 70 48 33 71  
[odile.franchisseur@allier.gouv.fr](mailto:odile.franchisseur@allier.gouv.fr)

Monsieur le Président du conseil Départemental

N° 38 /2015

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
Etablissements Publics de Coopération  
Intercommunale à fiscalité propre

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet :** Compensations versées en 2015 pour les exonérations relatives à la fiscalité locale.

**Référence :** Etats 1259-1253

J'ai l'honneur de vous informer que les allocations compensatrices d'exonérations fiscales au titre de l'année 2015 seront versées au plus tard fin juillet à votre collectivité.

Je viens de prendre les arrêtés nécessaires à cet effet.

Le montant de ces allocations est indiqué sur les états 1259 ou 1253, de notification des taux d'imposition pour 2015, que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier vous ont transmis de façon dématérialisée.

Leurs imputations dans les recettes de fonctionnement du budget de votre collectivité pour 2015 sont les suivantes :

- Article 748314 : Etat - dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle pour la comptabilité M14,

- Article 74835 : dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale pour la comptabilité M52,

- Article 74833 : Etat – compensation au titre de la contribution économique territoriale de CFE et CVAE,

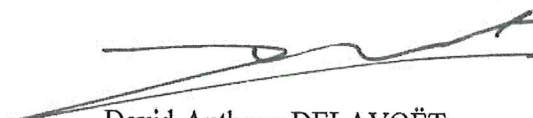
- Article 74834 : Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières pour la comptabilité M14,

- Article 74834 : Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières sur les propriétés bâties pour la comptabilité M52,

- Article 74835 : Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d’habitation.

Je vous précise que le versement de ces allocations compensatrices sera effectué en un versement unique quel qu’en soit le montant.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT